

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction urbanisme et affaires juridiques - AH
FXP/AH/VB/CB/AH

Le Maire de Louviers,

VU l'article L2122-22 alinéa 11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et notamment l'alinéa 11,

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité N°DST24-044 du 14 juin 2024 mettant en demeure la SCI LOUIS XIV d'effectuer des travaux sur le mur d'enceinte du château de la Villette,

VU la contestation de l'arrêté municipal N°DST24-044 du 14 juin 2024 par un recours gracieux auquel la Ville n'a pas répondu, faisant naître une décision implicite de rejet le 19 octobre 2024,

CONSIDÉRANT le recours contentieux en annulation à l'encontre de la décision de rejet du recours administratif et de l'arrêté N°DST24-044 du 14 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un constat sur l'ensemble du mur d'enceinte du château de la Villette concerné par les procédures ci-avant désignées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un commissaire de justice à des fins de réalisation de ce constat,

CONSIDÉRANT la proposition financière du 15 janvier 2025 par la SELARL CHAVOUTIER BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU, représentée par Maître Timothée BECKMANN, exerçant 5, rue Jean Lecanuet – BP 594 à ROUEN (76006) pour un montant de 3 225,000 euros HT, soit 3 870,00 euros TTC,

Considérant que cette société présente toutes les compétences pour réaliser cette prestation,

DÉCISION

ACCEPTE de désigner la société SELARL CHAVOUTIER BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU, représentée par Maître Timothée BECKMANN, pour réaliser un constat de l'intégralité du mur d'enceinte du château de la Villette à Louviers (27400).

027-212703755-20250211-DSTD25-012-AR
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

ACCEPTE le coût précité.

DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 4714, article 6227.

DIT que le paiement se fera en une seule fois à la remise du procès-verbal de constatation.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire

Par transmission en sous-préfecture

11 FEV. 2025

Le :

Par affichage, le

11 FEV. 2025

Fait à Louviers, le

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

11 FEV. 2025



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250211-DSTD25-012-AR
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025